

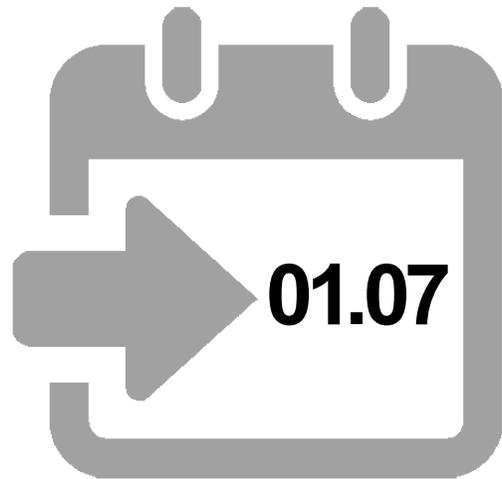


*Your Easiest Solution*

# **Les changements réglementaires depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018**

# Qu'est-ce qui change en 2018 ?

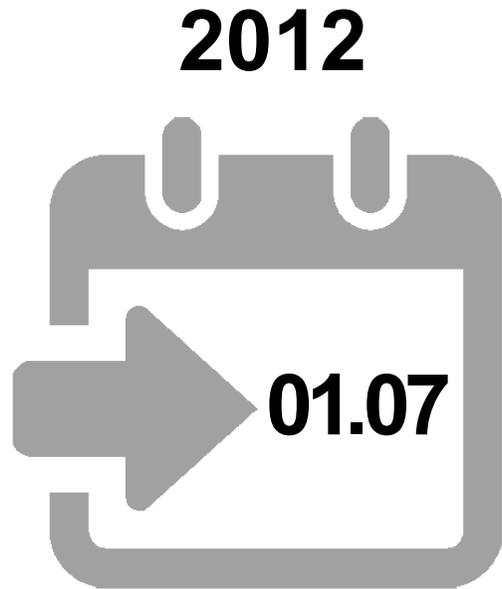
**2018**



Le délai d'application de 6 ans du **décret N° 2012-118, paru le 30 janvier 2012**, et applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, a pris fin le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Toutes les enseignes doivent être conformes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

# Quelles enseignes sont concernées ?



- Les enseignes installées **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012**, même avec autorisation.
- Toutes les nouvelles enseignes, comme c'est déjà le cas depuis le 1er juillet 2012.

# **Les changements du Décret de 2012**

## ■ La surface des enseignes sur façade

La surface des enseignes est limitée sur les façades commerciales

- **15%** de la façade si celle-ci est **supérieure à 50m<sup>2</sup>**
- **25%** de la façade si elle est **inférieure à 50m<sup>2</sup>**



## ■ La surface des enseignes de toiture

La surface cumulée des enseignes sur toiture d'un même établissement **ne peut excéder 60 mètres carrés**, à l'exception de certains établissements ou catégories d'établissements culturels dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la culture.

> 60 m<sup>2</sup>



# Rappel du décret de 1982

- Les enseignes de toiture doivent être en **lettres découpées**.



## ■ Enseignes lumineuses

- **Les enseignes doivent être éteintes entre 1h et 6h du matin, lorsque l'activité signalée a cessé.**
- Lorsque'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.



## ■ Enseignes lumineuses

➤ Les enseignes clignotantes sont interdites

*A l'exception des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence*



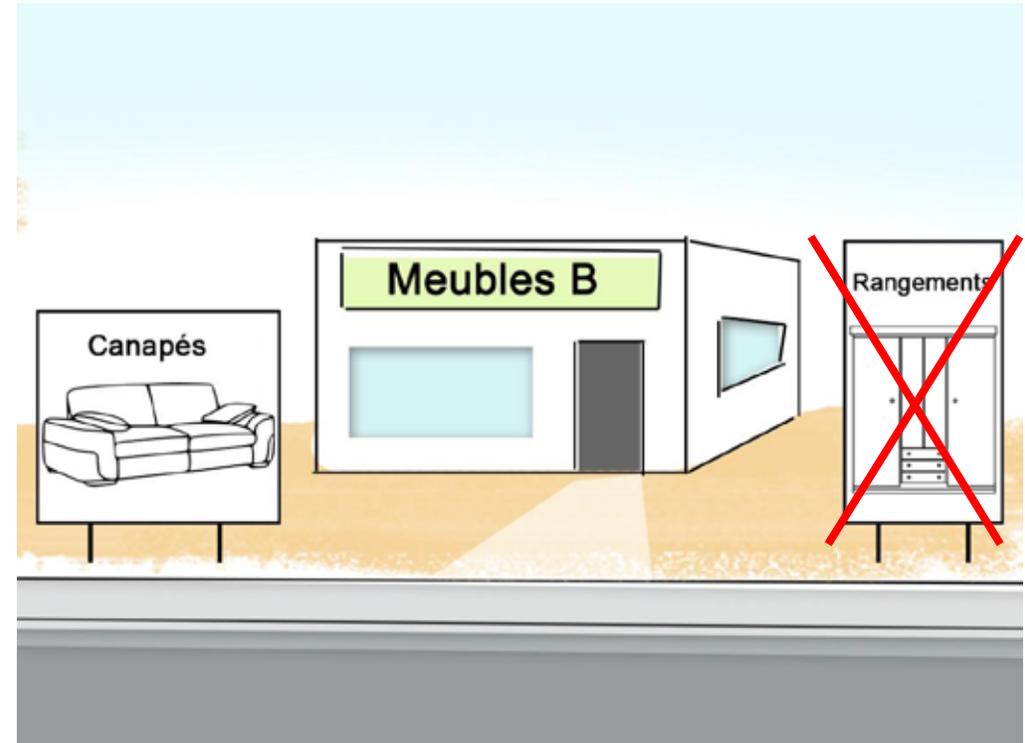
## ■ Positionnement

- Les enseignes **ne peuvent dépasser la limite de l'égout du toit.**
- Les enseignes sont posées, ou sur la façade, ou sur le toit.



## ■ Les enseignes scellées au sol

Les enseignes de plus de 1 m<sup>2</sup> scellées au sol ou installées directement sur le sol **sont limitées en nombre à un dispositif** placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.

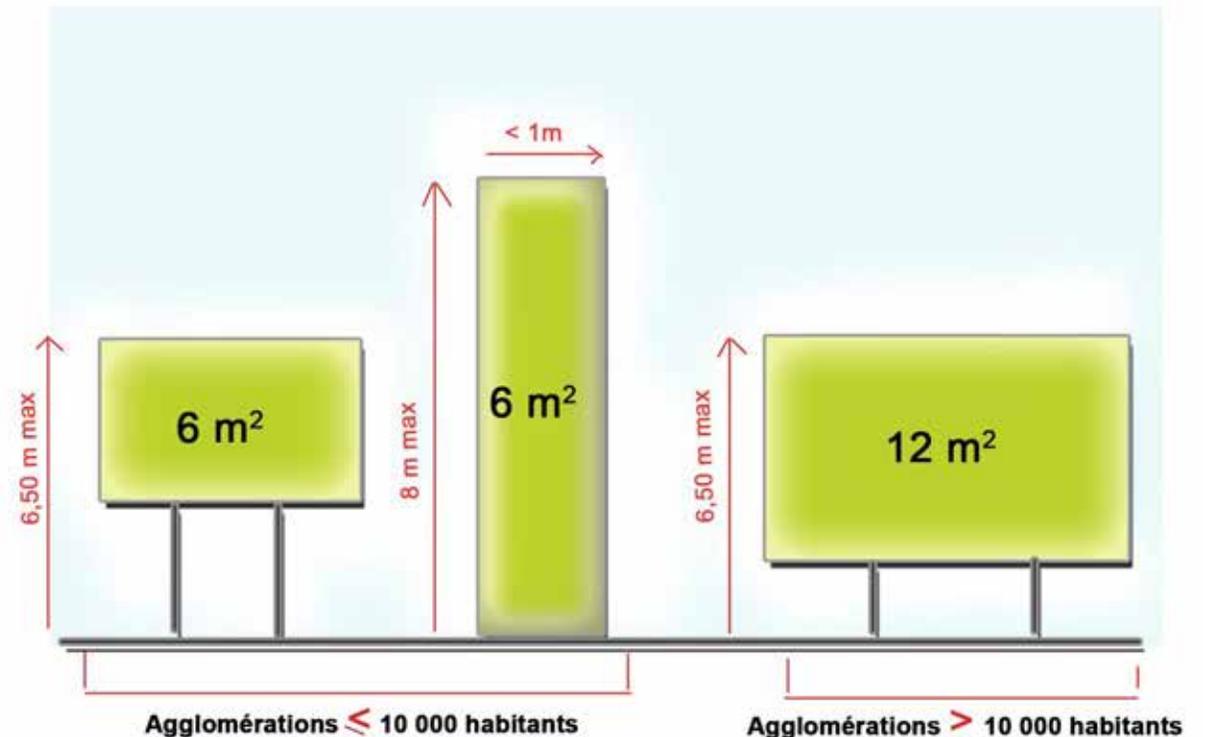


## ■ Les enseignes scellées au sol

La surface unitaire maximale des enseignes scellées au sol est de  $6 \text{ m}^2$ . Elle est portée à  $12 \text{ m}^2$  dans les agglomérations de + de 10 000 habitants.

Ces enseignes ne peuvent dépasser :

- 6,50 m de haut lorsqu'elles ont + de 1 m de large ;
- 8 m de haut lorsqu'elles ont - de 1 m de large.



## ■ Documents administratifs

- **Le CERFA 14798\*01** de demande d'autorisation d'enseigne est le seul document administratif légal sur l'ensemble du territoire.
- **Le CERFA 14798\*01** est à compléter dans les cas suivants :
  - Si leur installation s'effectue dans un lieu visé à l'article L. 581-4 du code de l'environnement : **immeubles classés ou inscrits, monuments naturels, sites classés, ...**
  - Si leur installation s'effectue dans un lieu visé à l'article L581-8 du code de l'environnement : **PNR (Parc Naturel Régional), sites inscrits, à moins de 100m et dans le champ de visibilité des Monuments Historiques, ZPPAUP, AVAP, ...**
  - **S'il existe un RLP** (Règlement local de Publicité).
  - S'il s'agit d'une enseigne à faisceau de rayonnement laser



*Your Easiest Solution*

**Contactez un de nos experts :**

**SIEGE & AGENCE BIARRITZ**

1, rue Chapelet  
64200 Biarritz  
Tél. : 33 (0)5 59 23 00 00

**AGENCE PARIS**

280, rue Gloriette  
77170 Brie-Compte-Robert  
Tél. : 33 (0)1 83 62 86 24

**AGENCE BORDEAUX**

212, Avenue de Tivoli  
33110 Le Bouscat  
Tél. : 33 (0)5 35 54 57 69



[contact@yes-communication.fr](mailto:contact@yes-communication.fr)

**Source : e-VISIONS**

**e-VISIONS**

ensemble, toute la communication visuelle

17, rue de l'Amiral Hamelin  
75783 Paris Cedex 16  
[contact@e-visions.fr](mailto:contact@e-visions.fr)  
[www.e-visions.fr](http://www.e-visions.fr)